

Assemblée générale du 25 mai 2023

jeudi 25 mai 2023 • 18:30 – 19:30 | Grande salle de Lucens | 7.02 AG Ascobroye

1 Ouverture de l'Assemblée par le Président

Le Vice-Président d'ASCOBROYE, M. Gérard Brodard, ouvre l'Assemblée générale en saluant tout particulièrement la présence de M. le Préfet, des Députés, de Mmes et MM. les Syndics/Syndiques et Conseillers/Conseillères communaux/communales, des membres du Comité, le personnel de la COREB ainsi que les représentants de la presse. Il s'adresse aux Délégués en leur souhaitant la plus cordiale des bienvenues à l'Assemblée générale des Délégués de l'Association des Communes du district de la Broye fribourgeoise.

L'Assemblée générale a été convoquée en date du 5 mai 2023 par courriel électronique et par la FAO n°19 du 12 mai 2023, en conformité avec l'article 9 des statuts. Aucune remarque n'étant formulée, le Vice-Président déclare l'assemblée ouverte et apte à délibérer valablement.

2 Appel des Communes et nomination des scrutateurs

Sur les 18 Communes broyardes invitées, 17 ont répondu présentes ce que le Vice-Président relève avec satisfaction. Les Délégués représentent un suffrage de 69/70 voix. Les décisions seront prises selon le principe de la majorité absolue, soit à 35 voix. MM Michael Willimann, Syndic de St-Aubin et Cédric Péclard, Syndic de Les Montets sont nommés scrutateurs.

3 Procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 novembre 2022

Toutes les Communes ont pu prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée précédente qui a été adressé avec la convocation. De ce fait, il ne sera pas lu. Comme il ne suscite aucune remarque, le procès-verbal est approuvé unanimement et avec remerciements à ses auteurs, l'équipe COREB.

Le suspens lié à MCH2, respectivement la Commission financière a été réglé.

4 Message de la Présidence

M. Brodard remercie les personnes présentes pour leur participation à cette première Assemblée des Délégués d'Ascobroye de l'année 2023. M. Joye étant excusé, il aborde quelques dossiers ayant été débattus par le Comité depuis la dernière AG et ayant le mérite d'être soulevés ici, ce soir :

Présentation Lionel Conus :

En préambule, il tient à présenter M. Lionel Conus, Secrétaire régional au sein de la COREB depuis le 1er avril 2023.

M. Lionel est en charge d'Ascobroye, ainsi que des domaines stratégiques suivants de la COREB : Mobilité et conjointement avec Mme Losey Mosimann, du Développement économique régional ainsi que les Projets transversaux.

PDR Broye :

Deux groupes de travail ont été mis en place, un pour la partie VD et un pour la partie FR. Ils sont composés des membres du Copil et du Cotech. Une procédure de consultation publique est planifiée en fin d'été pour la partie fribourgeoise. Pendant cette période de consultation, le mandataire de la COREB abordera la partie vaudoise. Un GT Fribourgeois a été convoqué en janvier 2023 afin de traiter les retours des communes et du canton.

PAC St-Aubin :

M. Pascal Joye a été nommé représentant de la plateforme d'échange AgriCo au guichet mobilité. Il portera également la casquette de représentant de la commune de Belmont-Broye qui est directement impactée en terme de mobilité et membre de la Commission Mobilité de la COREB. Les projets d'urbanisme et de mobilité avancent mais, à ce jour, nous n'avons pas plus d'informations à ce sujet.

Codir COREB :

Suite à la révision des statuts de la COREB, une modification au sein des membres du Comité Directeur de la COREB a été effectuée. Afin de faciliter l'échange d'informations et des dossiers, le comité juge préférable d'avoir comme représentant un membre du Comité d'Ascobroye afin de défendre les dossiers Ascobroye à la COREB. Le Comité a décidé d'élire à l'unanimité M. Bernard Grandgirard en tant que représentant d'Ascobroye au Comité exécutif de la COREB, en plus de MM Joye et Chassot.

GT Gouvernance régionale :

La première séance du GT a eu lieu. Les objectifs, les missions ainsi que les statuts ont été abordés lors de celle-ci. Les travaux vont débuter sous la présidence de M. Michael Willimann. Un état des lieux sera fait dans un premier temps. Par la suite, les membres du groupe de travail ont été conviés à un workshop qui s'est déroulé le 4 mai 2023. L'objectif était de discuter avec les acteurs impliqués dans la région ainsi qu'avec des représentants de l'Association à but multiples de la Singine afin de connaître les réflexions qui ont été faites dans leur région.

Périmètre ISOS :

Le Périmètre ISOS, qui vise à protéger le patrimoine bâti et paysager de la Suisse, a tenu une conférence pour annoncer des modifications dans le canton de Fribourg. Parmi ces modifications, Dompierre passe du statut de périmètre ISOS fédéral à celui de périmètre ISOS régional ou cantonal. Toutefois, cela n'aura pas d'impact sur le centre du village de Dompierre, qui conserve son caractère historique. En revanche, pour la commune d'Estavayer, deux localités (Rueyres-les-Prés et Vuissens) voient leurs périmètres ISOS s'agrandir et l'ancienne Commune d'Estavayer-le-Lac n'a pas eu de modifications notoires. Le Canton de Fribourg devra donner son avis sur ces modifications avant qu'elles ne soient validées.

Association touristique de la Broye :

Le Comité de l'Office du tourisme fonctionne comme un Comité stratégique, qui se rencontre ponctuellement, et avec un Office du tourisme qui fonctionne de manière autonome. Un membre d'Ascobroye a été nommé afin de représenter les Communes de la région. Il s'agit de M. Cédric Béguin. Une clé de répartition financière sera présentée et votée tout à l'heure. Toutefois, les statuts seront validés lors de l'Assemblée constitutive le 15 juin prochain.

M. Brodard remercie l'assemblée pour son attention.

5 Approbation des comptes 2022, du rapport de l'organe de révision et décharge au Comité

M. Conus présente le compte de fonctionnement de l'année 2022 qui se clôt par un excédent de charges de CHF 4'814.95. Le total des charges se monte à CHF 557'418.00. Le résultat est cependant meilleur que le budget approuvé qui prévoyait une perte de CHF 7'400.10.

Les différences notables par rapport au budget sont principalement dues aux faits suivants :

Compte 8506.3000.01 : Augmentation de charges de CHF 3'740.00, suite à des Rbts forfaitaires pour séances plus nombreux.

Compte 8506.3109.01 : Moins de dépense que prévu pour l'Event Ascobroye.

Compte 8506.3636.01 : Le subside annuel de CHF 4'000.00 accordé pour AppApp a été entièrement rétrocédé, car le capital d'AppApp permettait de ne pas demander ce montant aux Associations de la COREB.

Dans la globalité, on peut prétendre que les montants accordés pour l'exercice 2022 ont été tenus avec la rigueur nécessaire et ont été respectés.

Les comptes ont été révisés par un organe de révision agréé qui a fourni le préavis suivant :

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions légales.

Nous recommandons à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis sans réserve.

Estavayer-le-Lac, le 20 mars 2023

Fiduflex SA



Myriam Baudin
Réviseur responsable
(ASR no 103312)

Les comptes tels que présentés sont approuvés à l'unanimité



6 Rapport annuel 2022

Le rapport 2022 ayant été annexé à la convocation, il n'est pas lu. Il ne suscite aucune remarque.

Le rapport 2022 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.



7 Renouvellement d'un-e déléguée- au sein de la Commission de surveillance Broye du service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)

Après 15 ans au sein de la commission du SLPP, M. Brodard quittera ses fonctions le 30 juin prochain. Une candidature a été reçue, il s'agit de Mme Mary-Anne Hayoz, Conseillère communale à Cheyres-Châbles.

La candidature de Mme Mary-Anne Hayoz est approuvée à l'unanimité.



8 Nomination des trois membres à la Commission financière d'Ascobroye

Trois candidatures, réparties territorialement ont été reçues : M. Fabien Monney, Syndic de Cheyres-Châbles, M. Julien Tüscher, Vice-Syndic de Surpierre et M. Gilles Vullièrme, Conseiller communal à Vallon. M. Brodard les remercie d'ores et déjà pour leur candidature ainsi que pour le temps qu'ils consacreront à l'association Ascobroye.

Les candidatures mentionnées ci-dessus sont approuvées par acclamation



9 Association touristique de la Broye – adoption de la clé de répartition d'Ascobroye

Ascobroye a été associée aux réflexions pour la mise sur pied de la nouvelle Association touristique de la Broye qui va voir le jour prochainement. Son assemblée constitutive est planifiée au 15 juin 2023 et toutes les communes de la Broye fribourgeoise en deviendront membre de droit, conformément à la nouvelle Loi cantonale sur le tourisme du 8 octobre 2021.

Les statuts de cette association seront à valider par les communes lors de l'assemblée constitutive, notamment au niveau de la participation financière des communes ainsi que de la répartition des votes.

Ces statuts stipulent que : « Le vote de chaque membre de droit est proportionnel à la participation financière de celui-ci dans le cadre du financement total des membres de droit selon la clé de répartition approuvée par l'Association des communes de la Broye (ASCOBROYE). »

Clé de répartition proposée

Le détail par commune de la clé de répartition proposée est annexé à ce procès-verbal. En résumé, il est proposé :

- Une participation de base par habitant de chaque commune d'un montant de CHF 3.75 ;
- Une participation supplémentaire par habitant des communes touristiques de CHF 5.25 ainsi qu'une participation supplémentaire forfaitaire pour ces mêmes communes touristiques ;
- Le financement des communes touristiques correspond à 64% du financement total et le financement des autres communes à 36% ;
- Le droit de vote se fait proportionnellement au financement avec une voix minimum par membre.

M. Brodard remercie l'assemblée pour la confiance accordée ainsi que les personnes qui ont mis sur pied cette réflexion.

La clé de répartition telle que présentée est approuvée à l'unanimité



 2023.05.05_Prop_financement_Ascobroye.pdf

10 Message de la députation

M. Collomb en tant que Député représentant, donne la parole aux intervenants.

Travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS)

Mme Rose-Marie Rodriguez aborde le sujet cité ci-dessus. L'objectif est d'agir en amont, détecter précocement et accompagner les élèves, les familles et les écoles dans la recherche de solutions. Avec les psychologues scolaires et les médiateurs, les TSS sont un maillon supplémentaire de l'accompagnement des jeunes de la 1H à la 11H. Les médiateurs scolaires existent depuis plus de 20 ans. Depuis 2014, la loi scolaire a encore plus mis l'accent sur le climat de classe, la recherche du bien-être des enfants et des enseignants et s'est

donné les moyens en soutenant l'implémentation des TSS, mais ceci, très timidement. A ce titre et sous l'impulsion de M. Frédéric Gander, inspecteur, les communes de la Broye ont été précurseurs et avaient accepté l'engagement de TSS en le finançant entièrement. Un mandat de députés accepté par le Grand Conseil en octobre 2021 a forcé le Conseil d'Etat à développer un concept en 3 étapes : engager 15 EPT en 2022, 15 EPT en 2023 et 16 EPT en 2024. Le financement est de 50 % pour le canton et 50 % pour les communes, respectivement associations de communes. Aujourd'hui, le concept se développe bien, le canton a repris en partie les EPT des communes précurseurs en remboursant en partie les montants avancés et octroie un EPT pour 750 élèves.

Taxe sur la plus-value

M. Christophe Chardonnens rappelle que la taxe sur la plus-value découle de la modification de l'art. 5 LAT, entrée en vigueur le 1er mai 2014, qui impose aux cantons d'établir un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement. Au 1er janvier 2018, le canton de Fribourg s'est doté, dans la LATeC, d'un régime de compensation. Celui-ci s'est toutefois vite révélé problématique, si bien que la perception des taxes a été gelée et qu'une motion a été déposée en juin 2020 pour revoir les dispositions de la LATeC sur la plus-value.

La compensation des avantages majeurs résultant d'une mesure d'aménagement se fait par le biais d'une taxe sur la plus-value prélevée par le canton. Est considérée comme un avantage majeur, le changement d'affectation de la zone dans laquelle se situe le bien-fonds ou l'augmentation des possibilités de construire d'un bien-fonds situé en zone à bâtir, lorsque cette augmentation représente au minimum le 50 % des surfaces de plancher du potentiel initial. Les communes peuvent prélever une taxe sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Cette taxe se monte au maximum à un quart du prélèvement cantonal. La part dévolue à la commune est déduite de la part cantonale. Il appartient aux communes d'identifier les biens-fonds potentiellement soumis à la taxe sur la plus-value et d'en dresser la liste avant la mise à l'enquête publique du dossier de planification. Le montant de la contribution s'élève à 20 %, calculé sur la différence entre la valeur vénale d'un bien-fonds avant et après l'entrée en force de la mesure d'aménagement. Les impenses nécessaires à la mise en valeur du terrain, l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement ou encore l'impôt sur les gains immobiliers peuvent être déduites de la valeur vénale. L'Etat, les communes et les associations de communes sont exempts de la taxe sur la plus-value.

Désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC)

Mme Anne-Meyer Loetscher effectue en préambule, un état des lieux du DETTEC. Depuis les années 1980 déjà, plusieurs instruments parlementaires ont demandé un examen de cette répartition. En 1995, une première répartition a déjà eu lieu. Le 4 novembre 2003, la Conférence des préfets et l'Association des communes fribourgeoises (ACF) a proposé le lancement d'un nouveau projet de désenchevêtrement des tâches. Les travaux concrets du projet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ont finalement débuté en 2013. De nombreux domaines ont été analysés, afin de confier les tâches à l'entité publique la mieux à même de les accomplir. L'objectif principal consiste à octroyer la plus grande liberté possible aux communes dans les domaines où la proximité est essentielle. Sur la base des résultats de la consultation ainsi que des propositions des différents partenaires du DETTEC il a été décidé de traiter le DETTEC par paquet. Chacun des

domaines a fait l'objet d'une analyse approfondie, menée par une organisation de projet réunissant : des représentants de l'Etat, des préfets ainsi que des communes fribourgeoises. La loi comprend encore une réévaluation des incidences financières tous les trois ans. Le rapport permettra de valider ou de corriger les hypothèses retenues lors de son élaboration. Bien que financièrement équilibré, le projet présente des montants en jeu qui impliqueront de consulter la population fribourgeoise. La loi a été validée par 68 voix pour, 29 contre et 4 abstentions.

M. Collomb remercie de laisser la parole à la Députation durant les assemblées d'Ascobroye ainsi que ses collègues députés pour leur travail et les présentations. M. Brodard remercie la Députation pour ces explications.

11 Propositions individuelles et divers

M. Brodard rappelle deux dates importantes :

- 31 août 2023 : Event Ascobroye 2023 à Portalban de 11h30 à 14h30
- 9 novembre 2023 : Assemblée générale d'Ascobroye à 18h30

Le Vice-Président d'Ascobroye, M. Brodard, lève la séance à 19h24, remercie le Comité d'Ascobroye ainsi que la Direction de la COREB et souhaite une belle suite de soirée.

Au nom d'Ascobroye

Gérard Brodard
Vice-Président

Lionel Conus
Secrétaire régional

Annexe : présentation AG Ascobroye

 2023.05.25_Présentation_Ascobroye.pdf

ASCOBROYE

CORDIALE BIENVENUE

- DISTRIBUTION DES BULLETINS DE VOTE •

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ASCOBROYE

JEUDI 25 mai 2023

Grande salle de Lucens

1.

Ouverture de l'Assemblée par le Vice-Président

2.

Appel des communes & Nomination des scrutateurs

3.

Procès-verbal de l'Assemblée du 10 novembre 2022

4.

Message de la Présidence

5.

Présentation des comptes 2022

27.02.2023 12:10

Ascobroye 2022

Page 1

Pertes et Profits

01.01.2022 - 31.12.2022

Charges			Budget	Produits			Budget
8506.3	CHARGES	557'418.00		8506.4	PRODUITS	552'603.05	
8506.30	Charges de personnel	10'499.80		8506.44	Revenus financiers	1.95	
8506.300	Autorités et commissions	8'740.00		8506.440	Revenus des intérêts	1.95	
8506.3000.01	Jetons de présence	8'740.00	5'000.00	8506.4400.01	Intérêts bancaires	1.95	10.00
8506.309	Autres charges de personnel	1'759.80		8506.46	Revenus de transferts	552'601.10	
8506.3099.01	Divers et imprévus	1'759.80	2'000.00	8506.463	Subventions de collectivités publiques	552'601.10	
8506.31	Charges de biens et services et autres charges	4'917.20		8506.4632.01	Cotisations des Cnes à la COREB	372'911.00	372'911.00
8506.310	Charges de matériel et de marchandises	3'194.00		8506.4632.02	Cotisations des Cnes à Ascobroye	10'600.10	10'599.90
8506.3102.00	Frais administratifs	465.40	500.00	8506.4636.01	Cotisations des Cnes à Arcades	169'090.00	169'090.00
8506.3109.01	Evénements Ascobroye	2'728.60	5'000.00				
8506.313	Prestations de services et honoraires	1'723.20					
8506.3130.01	Prestations de services de tiers - frais	0.00	10.00				
8506.3132.01	Honoraires de l'organe de révision	1'723.20	1'500.00				
8506.36	Charges de transfert	542'001.00					
8506.363	Subventions à des collectivités publiques	542'001.00					
8506.3632.01	Participation à la COREB	372'911.00	372'911.00				
8506.3636.01	Etudes et projet divers	0.00	4'000.00				
8506.3636.02	Financement permanence Arcades	169'090.00	169'090.00				
					Différence (perte)	4'814.95	
					Différence (perte budgétée)		7'400.10
		557'418.00	560'011.00			557'418.00	560'011.00

27.02.2023 12:19

Ascobroye 2022

Page 1

Bilan final Bilan d'ouverture

01.01.2022 - 31.12.2022

Actif			Précédent	Passif			Précédent
1	ACTIFS	46'866.95	49'521.90	2	PASSIFS	51'681.90	54'412.60
10	Patrimoine financier PF	46'866.95	49'521.90	20	Capitaux de tiers	8'740.00	6'580.00
100	Disponibilités et placements a court	46'866.95	49'521.90				
10020.00	BCF Club - 737-03	27'182.30	29'839.20	204	Passifs de régularisation	8'740.00	6'580.00
10021.00	BCF Epargne - 948 -04	19'684.65	19'682.70	20430.00	Passifs Transitoires	8'740.00	6'580.00
101	Créances	0.00		29	Capitaux propres	42'941.90	47'832.60
10100.00	Débiteurs Cnes de l'Ascobroye	0.00		29990.00	Résultats cumulés des années précédentes	42'941.90	47'832.60
	Différence (découvert)	4'814.95					
	Différence précédente (découvert)		4'890.70				
		51'681.90	54'412.60			51'681.90	54'412.60

5.

Rapport de l'organe de révision et décharge au Comité

6.

Rapport annuel 2022

7.

Renouvellement d'un(e) délégué(e) au sein de la Commission de surveillance Broye du Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)

7. Renouvellement d'un(e) délégué(e) au sein de la Commission de surveillance Broye du Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)

Candidature

Mme Mary-Anne Hayoz, Conseillère communale à Cheyres-Châbles

8.

Nomination de trois membres à la Commission financière d'Ascobroye

8. Nomination de trois membres à la Commission financière d'Ascobroye

Candidatures

M. Fabien Monney, Syndic de Cheyres-Châbles

M. Julien Tüscher, Vice-Syndic et Conseiller communal à Surpierre

M. Gilles Vullième, Conseiller communal à Vallon

9.

Association touristique de la Broye Adoption de la clé de répartition Ascobroye

9. Association touristique de la Broye

Adoption de la clé de répartition Ascobroye

Proposition de Financement 2024 via AscoBroye

Communes	Catégorie	Population 2021	Participation de base par habitant	Participation financière de base	Participation supplémentaire communes touristiques par habitant	Participation financière supplémentaire commune touristique	Total final par commune 2024	% de financement par commune
Belmont-Broye	2	5 757	3.75	21 588.75			21 589	10.40
Châtillon	2	513	3.75	1 923.75			1 924	0.93
Cheyres-Châbles	1	2 392	3.75	8 970.00	5.25	12 558	21 528	10.37
Cugy	2	1 874	3.75	7 027.50			7 028	3.38
Delley-Portalban	1	1 262	3.75	4 732.50	5.25	6 626	11 358	5.47
Estavayer	1	10 086	3.75	37 822.50	5.25	52 952	90 774	43.71
Fétigny	2	1 147	3.75	4 301.25			4 301	2.07
Gletterens	1	1 093	3.75	4 098.75	5.25	5 738	9 837	4.74
Les Montets	2	1 556	3.75	5 835.00			5 835	2.81
Lully	2	1 203	3.75	4 511.25			4 511	2.17
Ménières	2	438	3.75	1 642.50			1 643	0.79
Montagny	2	2 865	3.75	10 743.75			10 744	5.17
Nuvilly	2	456	3.75	1 710.00			1 710	0.82
Prévondavaux	2	94	3.75	352.50			353	0.17
Saint-Aubin	2	1 864	3.75	6 990.00			6 990	3.37
Sévaz	2	319	3.75	1 196.25			1 196	0.58
Surpierre	2	1 206	3.75	4 522.50			4 523	2.18
Vallon	2	490	3.75	1 837.50			1 838	0.88
		34 615		129 806.25 CHF		77 873 CHF	207 680 CHF	100.00

Financement AscoBroye
Communes touristiques
Autres communes

CHF
207 680
133 497 64%
74 183 36%

Budget prévisionnel recettes OT 2024
ASCOBROYE
Participation supplé Estavayer - Pôle cantonal
Participation supplé Gletterens, Portalban, Cheyres-Châbles
Taxes de séjour FR
Partenariats marketing (Cudrefin, Chevroux, Payerne)
Produits divers (manifs, billetterie, merchandising,...)
Total

CHF
207 680
100 860 (10.- par habitant)
14 241 (3.- par habitant)
525 000
70 000
90 000
1 007 781

Ensemble des financements pris en compte
Estavayer 19.- par habitant
Gletterens 12.- par habitant
Portalban 12.- par habitant
Cheyres-Châbles 12.- par habitant
Autres communes Broye 3,75 par habitant

EXEMPLES en moyenne

Romont et Région : 3.70 par habitant via ARGV

La Gruyère : 9.50 par habitant via ARG

La Broye 6.- par habitant réparti selon communes touristiques et non touristiques

10.

Message de la Députation

11.

Propositions individuelles et divers

SAVE THE DATES

Event 2023 : 31 août de 11h30 à 14h30, Portalban

Assemblée générale Ascobroye : 9 novembre 2023 à 18h30

Rendez-vous tout à l'heure

pour **l'AG de la COREB** à la Grand salle de Lucens
à **20h00** (distribution bulletin de vote à 19h45)

MERCI DE VOTRE ATTENTION